

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU  
18 NOVEMBRE 2019**

**Date de convocation** : 8 novembre 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

*Présents : 16    Votants : 17*

*L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

*M. BOHUON Armand, Maire*

*Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, adjoints,*

*Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, BOISSIERE Evelyne, MM. COLLET Mathieu, JEHANNIN Adrien, Mme MENARD-BERREE Brigitte, MM. LEFEUVRE Éric, DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.*

**EXCUSÉS :** *Mme PIDOU Odile, M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie*

*Mme RICHARD Virginie a donné procuration à Mme SAMSON Christine*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme SAMSON Christine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

***Désignation d'un secrétaire de séance***

Mme SAMSON Christine est désignée secrétaire de séance.

***Modification de l'ordre du jour***

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour.  
Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

***Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2019***

Mme SAUVAGE souhaite ajouter un commentaire dans les affaires diverses relatif à l'état de la rue de Breteil.

Une fois cette modification prise en compte, le compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

***Décisions du Maire***

- Par décision n°37/2019 du 08/10/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société TERTRONIC sise 44 le Tertron – 35750 IFFENDIC pour la fourniture d'une tablette Samsung pour les besoins de la bibliothèque (suite au dernier cambriolage) d'un montant de 207.50 € HT soit 249 € TTC.

- Par décision n°38/2019 du 17/10/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société GEOWEST sise 7 avenue des Peupliers – 35510 CESSON SEVIGNE pour la réalisation d'investigations complémentaires des réseaux avant les travaux de réalisation de la piste cyclable reliant Talensac à Montfort d'un montant de 2 140 € HT soit 2 568 € TTC.
- Par décision n°39/2019 du 22/10/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société LIGNE BLANCHE sise 11 rue Madeleine Bres – 35580 GUICHEN pour la réalisation de travaux de peinture routière sur la voirie communale d'un montant de 3 130 € HT soit 3 756 € TTC.
- Par décision n°40/2019 du 22/10/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société PEROTIN TP sise PA La Nouette – 35162 MONTFORT-SUR-MEU pour la réalisation de l'entretien de la voirie communale au point à temps automatique au tarif de 835 € HT la tonne.

**Délibération n°105/2019**  
*Tarifs communaux 2020*

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs communaux tels que proposés par la commission finances.

*Concernant les tarifs du cimetière, Mme SAUVAGE souhaite savoir si, comme pour les caveaux d'occasion, il a été prévu un tarif pour les monuments funéraires d'occasion. Mme HOUË-PITOIS explique que pour le moment aucun monument funéraire n'a été repris et qu'il n'y a donc pas lieu de prévoir un tarif.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs communaux tels que proposés par la commission finances (cf tableau ci-annexé).

**Délibération n°106/2019**  
*Participation Assainissement Collectif - Revalorisation*

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant de la participation pour assainissement collectif.

En application du taux moyen d'inflation 2018 (1.8%), la Commission Finances propose que le montant de la participation pour l'assainissement collectif soit revalorisé de 1 616 € à 1 645 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi :  
 ■ participation par logement ..... 1 645 €

- **DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi :  
 ■ Participation par logement ..... 1 645 €

- **PRÉCISE** que la PAC sera payable en deux fois (1<sup>ère</sup> moitié à la date de raccordement au réseau et 2<sup>ème</sup> moitié un an après).

- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

- **DIT** que les recettes recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

### **Délibération n°107/2019**

*Voie verte TALENSAC – MONTFORT-SUR-MEU – Attribution et autorisation de signature de marché*

M. PERRINIAUX informe l'assemblée que la consultation pour le marché de travaux de construction d'une voie verte (piste cyclable) reliant TALENSAC à MONTFORT-SUR-MEU a fait l'objet d'une publication dans le quotidien Ouest France 35 du 22 juillet 2019, dans l'hebdomadaire Les Petites Affiches des 19 et 20 juillet 2019 ainsi que sur le site de Mégalis avec une remise des offres fixée au 3 septembre 2019.

La marché n'a pas été alloué au regard des travaux à réaliser et 1 offre a été déposée.

L'offre reçue a été déposée par l'entreprise PEROTIN TP de MONTFORT-SUR-MEU et son montant est de 218 609 € HT (solution en enrobé retenue).

M. PERRINIAUX propose aux membres de l'Assemblée d'attribuer ledit marché à l'entreprise PEROTIN TP de MONTFORT-SUR-MEU.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise PEROTIN TP de MONTFORT-SUR-MEU pour un montant de 218 609 € HT (solution enrobé retenue),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés en questions,
- **DONNE** tous les pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien ce dossier.

### **Délibération n°108/2019**

*Demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire – Voie verte Talensac - Montfort-sur-Meu*

Monsieur le Maire expose que le projet de piste cyclable permettant de relier Talensac à Montfort est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département au titre du contrat de territoire 2017-2021 pour le volet 2 d'un montant à hauteur de 10% des dépenses engagées. Une délibération avait été prise dans ce sens en décembre 2018 (délibération n°114/2018 du 17 décembre 2018), mais les montants ayant évolué, il convient d'ajuster notre demande.

Le plan de financement sera le suivant :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT € HT</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT € HT</b>	
<b>Prévisionnel</b>		<b>Prévisionnel</b>	
Travaux	218 609 €	Autofinancement	53 602 €
Maîtrise d'œuvre (Département)	20 800 €	Région – Aide sectorielle V6	37 600 €

Dispositif de sécurité et Signalisation verticale (Département)	20 000 €	Région – Contrat de partenariat	72 400 €
		DETR ou DSIL	18 650 €
Acquisitions foncières	2 306.50 €	Département (contrat de territoire)	22 470 €
Indemnités d'éviction	2 306.50 €	Département (Assistance technique)	20 800 €
Reboisement	1 500 €	Département – Dispositif de sécurité et Signalisation verticale	20 000 €
		Fonds de Concours – Montfort Communauté	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>265 522 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>265 522 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet de piste cyclable reliant Talensac à Montfort et de s'engager à réaliser les travaux.
- D'approuver le plan de financement.
- De solliciter une subvention au titre du contrat de territoire (volet 2) auprès du Département et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ADOPTE*** le projet de piste cyclable reliant Talensac à Montfort et de s'engage à réaliser les travaux.
- ***APPROUVE*** le plan de financement.
- ***SOLLICITE*** une subvention au titre du contrat de territoire (volet 2) auprès du Département et autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

***Délibération n°109/2019***

*Demande d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Montfort Communauté pour la réalisation d'une voie verte*

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de faire la demande d'une participation sous la forme d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Montfort Communauté pour la réalisation de l'opération «Voie verte reliant Talensac à Montfort-sur-Meu».

M. le Maire rappelle que le fonds de concours est autorisé si les conditions suivantes se trouvent réunies :

- Le fonds de concours porte sur le financement d'un investissement ou le fonctionnement d'un équipement.

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le total des fonds de concours reçus soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

- Chaque demande de participation comportera la délibération du conseil municipal précisant la nature des travaux, le montant de l'opération et sollicitant l'octroi du fonds de concours, elle sera accompagnée d'un plan de financement du projet, avec les devis et/ou délibération d'attribution de marché, et si c'est le cas, la copie des attributions de subventions.

- Une délibération concordante doit être adoptée à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné avec une imputation comptable en investissement ou en fonctionnement selon le choix réalisé.

Le plan de financement pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT HT	
Travaux	218 609 €	Autofinancement	53 602 €
Maîtrise d'œuvre (Département)	20 800 €	Fonds de concours	20 000 €
Dispositif de sécurité et Signalisation verticale (Département)	20 000 €	Région – Contrat de partenariat	72 400 €
Acquisitions foncières (hors frais notariés)	2 306.50 €	Etat – DSIL	18 650 €
Indemnités d'éviction	2 306.50 €	Département – Contrat de territoire	22 470 €
Reboisement	1 500 €	Département (aide fournie valorisée ici, à savoir MOE + dispositifs de sécurité et signalisation verticale)	40 800 €
		Région – Aide sectorielle	37 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>265 522 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>265 522 €</b>

Le versement de ce fonds de concours pourra intervenir en deux fois :

- 20% sera versée après délibération de l'EPCI.
- Le solde sera versé sur justificatif des dépenses visé par le comptable public.

M. le Maire propose donc de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Montfort Communauté pour la réalisation de l'opération « Voie verte reliant Talensac à Montfort-sur-Meu » pour un montant total de 20 000 €.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DÉCIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes MONTFORT COMMUNAUTE pour la réalisation de l'opération « Voie verte reliant Talensac à Montfort-sur-Meu » pour un montant total de 20 000 €.

## Délibération n°110/2019

### Installations classées pour la protection de l'environnement - ENERFÉES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la demande présentée par la société ENERFÉES dont le siège social est situé Rue Charles Lindbergh à JANZÉ en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de méthanisation située dans la zone d'activité du Bois Teillay à JANZÉ.

Une enquête publique a été diligentée par Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et se déroule du 4 novembre 2019 au 7 décembre 2019 inclus.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral.

*NB : le dossier complet est consultable en mairie et à l'adresse web suivante :*

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-par-Commune/Societe-ENERFEES>

⇒ Mise en place d'une unité de valorisation de matières organiques par méthanisation. L'objectif est d'injecter dans le réseau de gaz naturel le biogaz produit par digestion anaérobie (=méthanisation : processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène) à partir de biomasses agricoles et industrielles. Le digestat issu de la méthanisation sera utilisable en agriculture en tant que matière fertilisante de bonne qualité, avec l'exigence de répondre aux cahiers des charges de l'agriculture biologique.

L'installation valorisera 75 000 t/an de biomasses issues de l'agriculture et de la filière agro-alimentaire. La capacité de traitement sera de 205.48 t/jour en moyenne. Elle sera alimentée principalement par les résidus agricoles apportés par ses membres.

La commune de TALENSAC est concernée par l'enquête publique en raison de la présence d'un site de stockage sur une commune voisine.

*Mme SAUVAGE explique qu'elle est très réservée sur ce dossier notamment du fait que l'unité de méthanisation sera alimentée « principalement » par des résidus agricoles. Elle craint un dévoiement de la finalité première de cette unité. Elle ajoute qu'au début, ces unités étaient de petite taille et puis elles ont pris de l'ampleur et la plupart du temps les résidus agricoles ne suffisent plus à les alimenter. Il est ainsi demandé aux agriculteurs de fournir du maïs, lequel devient cultivé exclusivement à cette fin. Il en est de même pour les couverts végétaux qui servent normalement à nourrir les terres et qui finalement finissent par alimenter ces unités. La création de cette installation va également générer beaucoup de trajets de camions liés à l'épandage des digestats et qui produiront donc une empreinte carbone importante. A ce titre, elle votera contre ce projet.*

*M. DELATOCHE signale qu'il est en accord avec les propos de Mme SAUVAGE et qu'il votera également contre.*

*Mme BERRÉE précise que dans ce dossier, il ne s'agit pas d'une unité à la ferme mais d'une unité industrielle pour laquelle les quantités de résidus agricoles et déchets végétaux sont fixées de manière stricte. Par contre, il est vrai que l'épandage s'effectue assez loin autour de l'unité de méthanisation et donc que l'empreinte carbone du projet lui pose question.*

*M. LEFEUVRE ajoute qu'il est favorable aux énergies renouvelables mais qu'il est contre des dossiers comme celui d'ENERFÉES et ce, pour les mêmes raisons que celles évoquées par Mme*



*SAUVAGE. De son point de vue, les céréales sont faites pour nourrir les hommes et non pour alimenter des unités de méthanisation.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***EMET*** un avis défavorable à la demande présentée par la société ENERFÉES dont le siège social est situé à JANZÉ en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de méthanisation située dans la zone d'activité du Bois Teillay à JANZÉ. En effet, au vu de l'importance du projet et de l'éloignement des épandages du digestat, l'empreinte carbone de ce projet semble trop importante aux élus. D'autre part, cette unité sera alimentée principalement et non exclusivement par des résidus agricoles et cela pose question aux élus qui craignent à terme un dévoiement de la finalité première de cette unité. Il est également argumenté que les céréales cultivées sont faites pour nourrir les populations et non pas pour alimenter ce type d'installation.

#### ***Délibération n°111/2019***

*Commande publique – Commune de TALENSAC – Convention constitutive d'un groupement de commande pour le déploiement d'un réseau public WIFI*

Montfort Communauté a informé la commune que le déploiement d'un réseau public wifi sur le territoire de la communauté est éligible à un financement au titre de l'appel à projet « WIFI4EU » de la Commission Européenne.

Après sollicitation, la commune de TALENSAC s'est déclarée intéressée concernant la création d'un réseau Wifi public composé de 12 bornes (5 bornes intérieures + 7 bornes extérieures).

Les aides de la Commission européenne seront de 100 % des coûts d'équipement, dans la limite de 15 000 euros par commune (sous la forme d'un coupon de financement) versés directement au prestataire retenu après la phase de réalisation des travaux.

Chaque maître d'ouvrage public devra assurer les charges récurrentes sur trois ans (fonctionnement des serveurs, gestion et stockage des identifiants et des échanges effectués par chacun des usagers sur le réseau Wi-Fi).

Cette consultation sera assurée par les services de la Commune d'IFFENDIC avec le soutien des services de l'EPCI Montfort Communauté (volet conseil et expertise technique) pour les communes volontaires suivantes : Bédée, Breteil, Iffendic, Montfort sur Meu, Pleumeleuc, Saint Gonlay et Talensac.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver / de ne pas approuver ladite convention constitutive d'un groupement de commande dont la coordination est confiée à la commune d'Iffendic pour le déploiement d'un réseau Wifi public,
- d'autoriser / de ne pas autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- d'approuver que les sommes correspondantes soient inscrites au budget 2020.

M. COLLET demande si la commune a vraiment besoin de 12 points WIFI publics. Il précise qu'il est contre le projet d'installation de 12 bornes WIFI. Il aurait été favorable à l'installation d'une borne mais le nombre imposé par l'Europe pour bénéficier des subventions lui semble démesuré. Cela donnerait lieu à beaucoup de consommation d'énergie pour des besoins qui ne paraissent pas avérés.

M. le Maire explique que des études ont été faites et que la mise en place de ces bornes WIFI permet à des publics fragiles ou bien encore à des publics en itinérance d'accéder à internet.

Mme BOISSIERE ajoute que souvent ces WIFI publics auprès des commerces posent problème car cela peut créer des attroupements devant les magasins. Il est même arrivé que certains commerces coupent leur WIFI pour ne pas subir ces désagréments.

Mme SAUVAGE, de son côté, craint pour la sécurité des données.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret (9 contre, 6 pour, 2 blancs),**

- **NE SOUHAITE PAS** déployer le WIFI public sur la commune de TALENSAC dans les conditions imposées par l'Europe.
- **N'APPROUVE PAS** ladite convention constitutive d'un groupement de commande dont la coordination est confiée à la commune d'Ifpendic pour le déploiement d'un réseau Wifi public.
- **N'AUTORISE PAS** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **N'APPROUVE PAS** que les sommes correspondantes soient inscrites au budget 2020.

**Délibération n°112/2019**  
**Rythmes scolaires 2020/2021**

Par délibération n°01/2019 du 28 janvier 2019, le conseil municipal avait décidé de maintenir la semaine scolaire à 4.5 jours pour l'année scolaire 2019/2020.

Le conseil avait également exprimé son souhait de rediscuter cette question chaque année. La commission en charge des rythmes scolaires et de leur suivi s'était ainsi réunie en septembre 2019 et avait émis le souhait de questionner les familles sur une poursuite des 4.5 jours ou un retour aux 4 jours avec l'engagement de suivre l'avis des familles si cet avis était bien tranché.

Ce questionnaire a été distribué aux familles courant octobre 2019 et a donné les résultats suivants :

<b>Nombre de questionnaires distribués</b>	<b>167</b>
<b>Nombre de réponses</b>	<b>132</b>
<b>% de retour</b>	<b>79 %</b>

<b>Choix des familles</b>	<b>Nombre de réponses</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Maintien des 4.5 jours</b>	<b>90</b>	<b>68%</b>
<b>Retour aux 4 jours</b>	<b>42</b>	<b>32%</b>



Au vu des résultats, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir l'organisation du temps scolaire à 4.5 jours pour l'année scolaire 2020/2021.

*M. TERTRAIS intervient concernant les activités extra scolaires des enfants. Il ne faudrait pas que les enfants de Talensac soient pénalisés car les activités dans les communes environnantes se déroulent le mercredi matin alors qu'ils sont en classe.*

*M. DUTEIL explique qu'effectivement la cohérence du territoire est très importante et qu'actuellement, la plupart des communes environnantes de Montfort Communauté sont restées comme TALENSAC à 4.5 jours (MONTFORT, IFFENDIC, BRETEIL).*

*M. LEFEUVRE ajoute qu'au niveau national peu de communes sont restées à 4.5 jours et trouve que le questionnaire adressé aux familles de TALENSAC était pro 4.5 jours.*

*M. DUTEIL et Mme SAUVAGE s'insurgent contre cela. Le questionnaire a été travaillé en commission, que les formulations ont été retravaillées à plusieurs reprises par les membres de cette commission comprenant également des enseignants, des associations et des parents d'élèves en plus des élus et des personnels municipaux.*

*Mme SAUVAGE précise que la mise en place et la conservation des 4.5 jours œuvrent pour l'égalité des chances.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **VALIDE** le maintien de la semaine scolaire à 4.5 jours avec TAP gratuits pour l'année scolaire 2020/2021.

- **EMET** le vœu de rediscuter cette question chaque année et de prendre en compte dans son choix le côté pérenne ou non des fonds et subventions perçus pour l'organisation de ces rythmes scolaires.

### ***Délibération n°113/2019***

#### ***Déclaration d'intention d'aliéner – Route de Saint Péran***

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «Route de Saint Péran», cadastré section A n° 2403 et 2407 d'une contenance totale de 466 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

### **Délibération n°114/2019**

#### *Déclaration d'intention d'aliéner – Les Vignes*

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «Les Vignes», cadastré section A n° 297 et 298 d'une contenance totale de 468 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

### **Délibération n°115/2019**

#### *Personnel – Création d'un poste non permanent*

La commune fait appel depuis plusieurs années aux services de l'association EUREKA pour le balayage du bourg chaque vendredi matin ainsi que pour l'entretien d'espaces verts et notamment ceux du béguinage, le vendredi après-midi.

Depuis peu, nous rencontrons des difficultés avec le personnel proposé : absences, turn-over très récurrent, manque de rigueur et professionnalisme...

Il est donc proposé au conseil municipal de recruter directement, pour accroissement temporaire d'activité, un agent au sein des services techniques.

Une délibération est nécessaire pour créer ce poste non permanent en préalable au recrutement.

⇒ Il est proposé au conseil municipal de créer, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 31 août 2020, le poste non permanent suivant pour accroissement temporaire d'activité :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
<b>Filière Technique</b> Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1	7H

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CRÉE** le poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier tels que présenté ci-dessus.

### **Délibération n°116/2019**

#### *Personnel – Prime de fin d'année*

Comme chaque année, le Conseil Municipal vote la prime de fin d'année du personnel communal (réactualisée annuellement en fonction de l'indice d'évolution des salaires).

Cette prime pouvait être versée sous condition d'exister avant la loi de 1984, ce qui était a priori le cas pour la commune de TALENSAC. Or, la délibération originale, à laquelle la délibération annuelle devrait faire référence, est introuvable dans les registres.

L'an passé, M. ERUSSARD a donc sollicité la commune pour que cette prime soit versée sur un autre fondement juridique. En effet, compte tenu des difficultés récurrentes d'interprétation sur la liquidation et l'assiette de cette prime, il nous invite à envisager d'intégrer l'équivalent des montants versés en fin d'année dans le cadre réglementaire d'une indemnité existante (IFSE, IAT ...).

Il est donc proposé au conseil municipal de verser cette prime sous forme d'IFSE exceptionnelle, versée sur le salaire du mois de novembre de chaque année, en s'appuyant, pour sa revalorisation, sur l'augmentation du point d'indice, sans faire de différence entre les agents effectuant + ou – de 20 heures hebdomadaires, aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels ayant plus d'un an d'ancienneté. Cette prime sera par contre calculée en fonction du nombre de mois où l'agent a été présent dans l'année.

Cette IFSE exceptionnelle suivra le régime de l'IFSE versée mensuellement en cas de maladie : *En cas de congé de maladie ordinaire, le versement de l'I.F.S.E. exceptionnelle se poursuivra dans son intégralité y compris lors du passage à demi-traitement.*

*Cette prime sera maintenue, dans la limite de la réglementation en la matière, pour le congé maternité et/ou pathologique, congé paternité, congé d'accueil de l'enfant, congé pour adoption, accident de travail.*

*En cas de congés longue maladie et de congés maladie longue durée, cette prime ne sera pas versée.*

*Dans les autres cas, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.*

Pour rappel, pour l'année 2018, cette prime a été fixée à 341.89 euros pour tous les agents effectuant au moins 20 heures hebdomadaires et 170.93 euros pour les autres agents.

Pour l'année 2019, il est proposé de fixer la prime à :

- 341.89 euros pour les agents stagiaires, titulaires et les contractuels ayant plus d'un an d'ancienneté au prorata du temps effectué en mairie.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***FIXE*** à 341.89 € le montant de l'IFSE exceptionnelle versée aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de plus d'un an pour l'année 2019.

- ***DIT*** que cette IFSE exceptionnelle sera versée sur le salaire du mois de novembre 2019.

- ***PRECISE*** qu'elle sera versée au prorata du nombre de mois présents dans l'année et dans les mêmes conditions que l'IFSE versée mensuellement et tel que précisé ci-dessus.

- ***DIT*** que le montant sera revu chaque année et revalorisé en fonction du taux d'inflation moyen de l'année n-1.

***Délibération n°117/2019***  
***Elections – Fixation de tarifs***

En période électorale, il est impératif pour la commune de respecter une stricte égalité des traitements à l'égard des différents candidats. A ce titre, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités et tarifs de l'attribution des salles (proposition : gratuité

des salles à l'ensemble des candidats) et du prix des photocopies (proposition : application du tarif association soit 0.08 € la copie noir et blanc et 0.20 € la copie couleur).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** dans le cadre des élections municipales 2020 et pour toutes les listes:

⇒ D'accorder la gratuité pour les locations de salles

⇒ De fixer à 0.08€ le prix des photocopies noir et blanc et à 0.20€ le prix des photocopies couleur.

### **Délibération n°118/2019**

#### *Tarifs Espace Jeunes*

Une nouvelle activité payante est proposée à l'Espace Jeunes, aussi convient-il d'ajouter un prix à la liste des tarifs :

<b>Activité</b>	<b>Tarif appliqué</b>	<b>Tarif proposé</b>
Cinéma	5 €	5 €
Bowling	10 €	10 €
Piscine Montfort	2.50 €	2.50 €
Piscine Gayeulles	5 €	5 €
Patinoire	5 €	5 €
<b>Sortie Parc en Folie</b>		<b>7 €</b>
Lasergame	10 €	10 €
Escape game	15 €	15 €
Paintball	10 €	10 €
Enigmaparc	10 €	10 €
Soccer rennais	15 €	15 €
Accrobranche (Trémelin)	10 €	10 €
Canoë (Trémelin)	10 €	10 €
Roller	5 €	5 €
Séance nautisme (Trémelin)		5 €
Journée Trial (Bréal-sous-Montfort)		20 €
Spectacle de théâtre (Montfort)	2.5 €	2.5 €
Stage de boxe	Gratuit	Gratuit
Sortie Jardins de Brocéliande	2.5 €	2.5 €
Cobac Parc	15 €	15 €
Ateliers bricolage	Gratuit	Gratuit
Ateliers cuisine	Gratuit	Gratuit
Goûters (occasionnels)	Gratuit	Gratuit

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **VALIDE** les tarifs applicables à l'Espace Jeunes à partir du 18 novembre 2019 tels que présentés ci-dessus.

#### *Maison de santé*

Mme THEZE souhaite savoir quand vont débiter les travaux de la maison de santé.

M. PERRINIAUX explique que les travaux débutent en général une fois que les délais de recours du permis de construire sont purgés, ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. le Maire ajoute que les travaux devraient débiter entre décembre 2019 et janvier 2020, mais qu'aucune date ne nous a été communiquée à ce jour.

#### *PCAET*

M. COLLET et Mme SAUVAGE se sont rendus le 13 novembre dernier à une réunion sur le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) à Bédée.

M. COLLET explique que cette réunion était très intéressante même s'il est déçu que d'autres ne soient pas programmées avant le prochain mandat. En effet, le but n'était pas de réaliser un PCAET mais de le préparer.

Mme SAUVAGE attend le compte-rendu de cette réunion afin d'en publier un article dans le prochain Talensactualités.

#### *Eoliennes*

Mme MARTINEZ souhaite savoir si un projet d'éolienne est prévu sur la commune.

M. le Maire explique que ce sujet n'est pas du tout à l'ordre du jour pour TALENSAC.

#### *Dates à retenir*

19 novembre 2019 : Commission Jeunesse pour la préparation des 10 ans d'Un Arbre, Un Enfant

30 novembre 2019 : 10 ans d'Un Arbre, Un Enfant

7 décembre 2019 : Spectacle de fin d'année « Noël dans tous les souliers »

#### *Projet Epicerie*

M. PERRINIAUX explique qu'un nouveau rdv doit être pris avec l'architecte car le COPIL a décidé d'un nouveau revêtement extérieur suite à sa réunion du 16 novembre 2019. En effet, le bois proposé pour le parement extérieur pose question quant à son vieillissement. Une solution pérenne doit être trouvée.

***Séance levée à 21h26***